

Conditions d'achat

Pour l'entreprise :
Schunk Carbon Technology S.A.S.

Les conditions suivantes pour la conclusion de contrats d'achats ne s'appliquent que vis à vis de personnes agissant en leur qualité professionnelle ou d'entrepreneurs indépendants ou de personnes morales de droit public ou investies de pouvoirs publics particuliers.

1. Généralités.

Seules les présentes conditions sont valables pour nos achats. Elles annulent et remplacent expressément les conditions de ventes et de livraison qui contiendraient des dispositions incompatibles avec ou contraires aux nôtres. Les éventuels compléments ou modifications doivent être acceptés par nous et validés par notre consentement écrit.

Les conditions générales d'achat peuvent, si nécessaire, être complétées de nos conditions spécifiques d'achat. Dans ce cas un fichier spécial sera joint à notre demande de prix / commande.

2. Commandes et confirmations de commande.

Seules les commandes passées par écrit nous engagent. Les commandes verbales ou téléphoniques doivent être suivies d'une confirmation écrites pour être valables.

Le fournisseur est tenu à confirmer immédiatement l'acceptation de la commande avec indication des prix et délais de livraison. Si cette confirmation ne nous parvient pas dans les deux semaines après réception de la commande chez le fournisseur, nous sommes en droit d'annuler la commande.

3. Délais et dates de livraison.

Les délais et dates de livraison convenus doivent être respectés. Un retard est constaté même sans réclamation. C'est la date de réception chez le destinataire qui fait foi pour le respect des dates de livraison. Sauf accord sur une date de « livraison franco destinataire », il appartient au fournisseur de livrer la marchandise à temps en tenant compte des délais usuels pour le transport.

Si du fait de la responsabilité du fournisseur une date de livraison convenue n'est pas respectée, nous sommes en droit, nonobstant d'autres revendications légales de notre choix, de dénoncer le contrat après écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable pour obtenir une marchandise de remplacement de la part d'un tiers et/ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-respect du contrat. Nous sommes alors en droit d'exiger une compensation de tous les coûts supplémentaires occasionnés par le retard de livraison ou de prestation imputable au fournisseur. L'acceptation d'une livraison ou d'une prestation effectués avec retard ne signifie pas automatiquement le renoncement à cette exigence.

En cas de non-respect du délai de livraison convenu, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement d'une pénalité de retard représentant 0,1% de la valeur de la commande par jour ouvré de retard, avec une somme maximale équivalente à 5% de cette valeur. Même après livraison, nous nous réservons le droit à cette pénalité pour non-respect de contrat. Au cas où nous ne le ferions pas valoir dès la réception de la marchandise, ce droit courrait jusqu'au terme de paiement de la marchandise reçue. L'exigence du paiement d'une pénalité pour retard de livraison n'exclut pas notre droit à une compensation supplémentaire des dommages subis.

Si le fournisseur prévoit des difficultés dans la réalisation des marchandises ou dans l'approvisionnement des matières nécessaires et que des circonstances surviennent qu'il ne peut influencer, il doit immédiatement en avertir notre service achats.

En cas de divergences concernant les quantités, le poids ou les dimensions des marchandises livrées, ce sont les éléments relevés par nos services de réception qui font foi, sauf preuve du contraire apportée par le fournisseur.

Des livraisons de quantités en plus ou en moins, partielles ou en avance sur le programme prévu ne doivent pas être faites sans autorisation préalable par nos services.

L'expédition se fait aux risques du fournisseur.

Sauf stipulations contraires exprimées dans notre commande, les livraisons se font franco de port. Les frais d'emballage incombent au fournisseur.

4. Transfert des risques.

Le fournisseur assume les risques d'avarie ou de perte des marchandises jusqu'à leur acceptation par les services destinataires prévus au contrat.

Si une livraison fait l'objet d'une installation au sein de notre entreprise ou chez un tiers, ou/et si une acceptation contractuelle ou légale est prévue, le transfert des risques à notre entreprise n'interviendra qu'après acceptation de la marchandise.

5. Prix / Compensation.

Sauf convention particulière différente, les prix convenus sont fixes et invariables jusqu'à la livraison.

Pour les livraisons ou prestations défectueuses, nous nous réservons le droit à en différer le paiement pour la totalité dans la mesure où l'action de bonne foi du fournisseur n'en décide autrement.

6. Insolvabilité du fournisseur.

En cas d'insolvabilité du fournisseur, nous nous réservons le droit de retenir jusqu'à l'expiration de la période de garantie une somme appropriée de garantie qui représente au minimum 10% du prix convenu.

Le fournisseur s'oblige à nous céder ses droits à garantie à l'égard de ses propres fournisseurs. En cas d'insolvabilité du fournisseur, nous avons le droit de rendre cette cession publique.

Nous avons d'autre part le droit de refuser les livraisons qui à ce moment n'auraient pas encore été effectuées au titre de toutes les commandes en cours.

7. Facturation et paiement.

Les factures du fournisseur sont à nous envoyer en deux exemplaires.

Le paiement intervient après livraison ou prestation complètes et réception d'une facture correcte comportant nos numéros de commande, de fournisseur, d'article, la quantité livrée et le prix unitaire.

Le paiement intervient sans déductions sous 45 jours après la date de réception de la facture et après réception complète de la livraison.

Le paiement des factures n'implique pas l'identification des livraisons ou prestations selon les termes du contrat.

8. Garantie, réclamation, obligation d'enquête et de signalement des défauts.

Les spécifications techniques ainsi que les données spécifiées par le fournisseur sont les éléments garantissant les caractéristiques des livraisons ou prestations.

En cas de défauts par rapport aux spécifications, aux valeurs et fonctions garanties, à nos propres spécifications ou aux indications de catalogue du fournisseur, nous nous réservons le droit optionnel de dénoncer le contrat, de réduire le prix, d'exiger une nouvelle livraison conforme, de faire réparer les défauts sur place ou de demander des dommages et intérêts pour contrat non rempli, nonobstant d'autres droits à dommages et intérêts par ailleurs.

Si un défaut est manifeste, le fournisseur s'oblige à prendre en charge tous les frais pour l'examen et le constat effectif du défaut, nonobstant d'autres droits à compensation en notre faveur.

Nous nous réservons également le droit de réparer les défauts constatés sans en avertir préalablement le fournisseur si une telle action sur notre initiative est justifiée par notre intérêt particulier et par le fait que la réparation par le fournisseur peut entraîner des retards préjudiciables à nos obligations contractuelles vis-à-vis de nos propres partenaires.

Les marchandises livrées non conformes peuvent être retournées au fournisseur à ses propres risques et coûts.

Le fournisseur s'oblige à souscrire et à entretenir un contrat d'assurance de responsabilité civile et de garantie produit et de nous fournir une attestation de l'assureur.

Le fournisseur assure le contrôle approfondi des marchandises avant livraison.

La période de garantie concernant les droits notifiés est de deux ans si des dispositions légales ne prévoient pas des périodes plus longues.

9. Responsabilité du fournisseur.

Nous nous réservons le droit à indemnités de tous les dommages subis du fait des marchandises livrées par le fournisseur. Sont visés notamment les matériaux et salaires occasionnés pour faire face aux vices cachés, de même que les coûts supplémentaires nécessaires au respect de nos propres engagements de livraison, et d'une manière générale tous les dommages causés par une livraison ou une prestation défectueuses. Ce droit ne peut

être invoqué si le fournisseur démontre que sa responsabilité n'est pas engagée, sauf stipulations légales engageant de toute façon sa responsabilité.

Dans les cas où un défaut de série nécessite le remplacement de toute une série d'objets contractuels, ou de nos propres produits contenant ces objets, et que l'investigation individuelle sur le défaut de série n'est pas possible techniquement ou supportable économiquement, le fournisseur est tenu de prendre à sa charge les coûts mêmes des pièces de série qui ne seraient pas défectueuses.

Si le défaut d'une livraison ou d'une prestation du fournisseur entraîne notre propre responsabilité de producteur auprès de tiers, le fournisseur nous dispense de notre propre responsabilité de producteur et prend en charge la totalité des coûts dans le cadre de sa responsabilité de fournisseur, y compris les coûts de rappel éventuels.

Le fournisseur est également responsable des dommages causés par un défaut de mesures de sécurité.

Dans la mesure où nous autorisons le fournisseur d'utiliser, de transformer ou de traiter des installations ou parties d'installations, sa responsabilité pour les dommages que ces interventions causeraient sur ces installations n'est pas engagée.

Le fournisseur s'engage à ne fournir à Schunk Carbon Technology que des livraisons ou prestations libres de tout droit de la part de tiers et de dispenser Schunk Carbon Technology de tout droit opposé par des tiers nationaux ou internationaux du fait de brevets, modèles, droits d'auteurs ou de tout autre droit, nationaux ou internationaux, et, le cas échéant, de dédommager Schunk Carbon Technology de tous les dommages subis, y compris les frais de justice, les dommages et intérêts ainsi que tous les coûts de travaux de transformation ou de mise en état.

10. Environnement, énergie, sécurité, santé.

Le fournisseur s'engage à respecter pour ses fournitures les lois et règlements en vigueur dans l'Union Européenne et en France, tels que la directive REACH (Directive UE Nr. 1907/2006), les directives UE 2011/65 et UE 2012/19, et la directive UE 2000/53 transposée dans la loi française sur les véhicules usagés.

Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement des modifications survenues sur les marchandises, sur leurs possibilités de livraison et d'utilisation ou leurs qualités, du fait de nouvelles réglementations et notamment de la directive REACH, et le cas échéant de prendre les mesures adéquates en accord avec nous. Cette obligation lui incombe aussi dès qu'il est informé que de telles modifications sont à prévoir.

Lorsqu'elle est exigée, l'identification CE doit être apposée de manière clairement visible et le fournisseur doit produire le mode d'emploi, la déclaration de conformité et l'évaluation des risques. S'il s'agit d'appareils incomplets, il doit joindre les documents techniques valables pour les appareils incomplets avec les instructions et explications de montage.

À la demande de Schunk Carbon Technology et sous respect d'un délai raisonnable, le fournisseur donnera son accord pour un audit sur l'environnement à effectuer par Schunk Carbon Technology ou un client de Schunk Carbon Technology.

Le fournisseur s'oblige aussi à soumettre de sa propre initiative et selon ses possibilités des offres optionnelles sur les produits énergivores pour des solutions alternatives plus efficaces (moins énergivores). L'efficacité énergétique constitue chez Schunk Carbon Technology un critère d'évaluation des offres; toutes les informations et données sur les solutions alternatives doivent être proposées.

Le fournisseur s'efforcera à mettre en place un système certifié de management sur l'environnement et / ou l'énergie englobant tous les domaines de son usine.

11. Matériels, moyens de production, plans et autres moyens mis à disposition.

Les matériels, moyens de production, plans, modèles, échantillons, outillages, calibres etc. mis à disposition du fournisseur restent notre entière propriété. Le cas échéant, le fournisseur est responsable de leur perte, destruction, détérioration ou des dommages qu'ils auraient subis.

Les matériels, moyens de production, plans, modèles, échantillon, outillages etc. ne peuvent, sans notre autorisation préalable, être transférés, vendus, gagés ou utilisés par des tiers. Les produits réalisés à l'aide de ces matériels, moyens de production, plans, modèles, échantillons ou outillages ne peuvent être livrés qu'aux seules entreprises Schunk Carbon Technology.

Il est notamment interdit d'utiliser nos matériels, moyens de production, plans, modèles, échantillons, outillages etc. comme modèles pour la réalisation de produits destinés à des tiers.

Il en est de même pour les moyens de production et les outillages dont les coûts de réalisation auraient été pris en charge, partiellement ou totalement, par Schunk Carbon Technology.

Dans la mesure où les coûts de réalisation des moyens de production et des outillages ont été entièrement pris en charge par Schunk Carbon Technology, ils deviennent notre propriété de plein droit. Tant qu'ils resteront en possession du fournisseur, celui-ci les préserve selon les règles de l'art.

Si Schunk Carbon Technology n'a pris en charge qu'une partie des coûts, la propriété de ces moyens nous est transférée au prorata de cette participation, à moins que nous n'obtenions une compensation équivalente lors du paiement des factures de marchandises.

12. Références.

Les publicités du fournisseur ne peuvent faire état des relations d'affaires avec Schunk Carbon Technology que si Schunk Carbon Technology l'y a autorisé expressément.

13. Clauses partielles de nullité.

Si l'une des dispositions des présentes conditions d'achat ou de toute autre convention était frappée de nullité, la validité de toutes les autres n'en serait pas mise en cause.

14. Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente.

Le droit applicable est le droit français à l'exception de tous les contrats internationaux pour l'achat de marchandises.

Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations correspond à l'adresse de livraison indiquée. Si une telle adresse n'est pas donnée et qu'elle ne découle de source, le lieu d'exécution est celui de notre réception des marchandises.

Le lieu d'exécution pour tous les paiements est celui du siège de notre société ou tout autre lieu où nous entretenons un compte auprès d'un institut financier.

Le lieu de juridiction compétente est Nanterre. Nous nous réservons néanmoins le droit de porter plainte au siège du fournisseur.